Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202613-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Mai 2026

N°27.05.2026.13

OBJET :

Désignation du représentant dans la commission de suivi de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) auprès de la Préfecture du Finistère

Date de convocation :
21 Mai 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	4
Nombre de pouvoirs :	4

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme COCOUAL Marie-Laure, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M GAKIERE Fabrice
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin.

Mme ZARADER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que conformément à Article L2121-33 du code général des collectivités locales (CGCT), Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Cette désignation s'effectue à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante pour la durée du mandat.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant sachant que le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement, les installations classées présentant des enjeux importants pour la protection de l'environnement et de la santé publique, telles que les usines d'incinération d'ordures ménagères, donnent lieu à la mise en place d'une commission de suivi de site, instituée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Créée par arrêté préfectoral, la commission de suivi a pour objet d'assurer l'information du public et des collectivités concernées sur le fonctionnement de l'installation, ses impacts sur l'environnement et la santé humaine ainsi que sur l'incinération des déchets et les mesures de prévention et de surveillance mises en œuvre. Elle constitue une instance d'échange et de concertation réunissant 5 collèges : l'État, les

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202613-DE

collectivités territoriales, associations de riverains, l'exploitant, salariés).

La commission se réunit tous les ans, sous la présidence de la préfecture, pour faire le bilan de l'exploitation de l'usine et présenter les projets pour le futur.

En raison de l'implantation de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire communal, la commune est appelée à être représentée au sein de cette commission. La désignation d'un représentant communal permet ainsi d'assurer la participation de la commune aux travaux de la commission, dans le cadre défini par le Code de l'environnement et l'arrêté préfectoral de création.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L.2121-33
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2-1 et R.125-8-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral instituant la commission de suivi de l'UIOM,
Vu la proposition et l'avis favorable à l'unanimité de la commission durable du 5 mai 2026,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres de désigner :
Titulaire : Thomas Férec
Suppléant : Murielle Dumoulin

Fait et délibéré le 27 Mai 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)